

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

---

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS739

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet et M. Califer

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 2,5 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à limiter le champ d'application de l'allègement de cotisations patronales familiales aux salaires inférieurs à 2,5 SMIC (et non 3,5 comme prévu aujourd'hui).

Après plusieurs mois d'auditions et de travaux, le rapport de la Mission d'évaluation des comptes de la Sécurité sociale - ou MECSS - remis par Jérôme Guedj et Marc Ferracci a été adopté par les membres de la commission des affaires sociales.

Ce rapport fait le diagnostic suivant : les exonérations sur les salaires supérieurs à 2,5 SMIC sont inefficaces.